

Département  
des  
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-huit et le premier août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe DAUDET, Maire

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Membres présents : DAUDET Jean-Christophe- BIANCONE Edith- SCHNEIDER Robert - BALDI Jean-Marc - GOUBERT Annie - ENJOLRAS Jean-Pierre-CORMERAIS Geneviève- JACOVETTI Jean-Pierre - COLOMBANI Louis- ORTEGA Laurence - BAUDOT Sylvie - BONNET Mathieu - EDELIN Elric- CHAUVET Gabriel- ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie -LUNAIN Frédéric- BERQUET Ghislain

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Absents : BOURGES André- MEFFRE Aurélie- MUS Brigitte- ROBERDEAU Sylvie- LECLERCQ Véronique- MOURET Marion- ROQUE Nicolas -BARROIS Jean-Pierre- VIEILLARD Stéphanie

Date de la convocation :

26.07.2018

Pouvoirs : André BOURGES a donné pouvoir à Elric EDELIN Aurélie MEFFRE a donné pouvoir à Jean-Christophe DAUDET Brigitte MUS a donné pouvoir à Geneviève CORMERAIS Sylvie ROBERDEAU a donné pouvoir à Sylvie BAUDOT Véronique LECLERCQ a donné pouvoir à Annie GOUBERT Marion MOURET a donné pouvoir à Jean-Marc BALDI Nicolas ROQUE a donné pouvoir à Edith BIANCONE Jean-pierre BARROIS a donné pouvoir à Ghislain BERQUET Stéphanie VIEILLARD a donné pouvoir à Mireille ROBERT

Date d'affichage :

26.07.2018

Secrétaire de séance : Robert SCHNEIDER

### Compte rendu affiché le 7 aout 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Robert SCHNEIDER est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente les décisions du maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal ainsi que les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

### DECISIONS DU MAIRE

**Décision n° 69-2018 du 28 mai 2018** : Validation de la société SIGEC sise 13400 AUBAGNE, portant sur un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel MAELIS, utilisé par le centre de loisirs, conclu pour l'année 2018, pour un coût de 503.52€ TTC.

**Décision n° 70-2018 du 28 mai 2018** : Validation du contrat de suivi et de maintenance des progiciels MAGNUS et E.MAGNUS utilisés par les services administratifs de la Commune. Ce contrat est conclu pour l'année 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût de 7 549.00€ pour l'année 2018.

**Décision n° 71-2018 du 28 mai 2018** : Validation du contrat d'engagement avec Éric BRAO, mandataire des musiciens de l'orchestre Éric ROY, pour le bal organisé par la Commune les 23 et 24 juin 2018 dans le cadre de la fête de Saint-Jean. Ce contrat est conclu pour un coût de 10 000€ charges sociales incluses.

**Décision n° 72-2018 du 29 mai 2018** : Validation de la proposition de la société ELLIPSE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du chemin de la Lonne.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 500€ HT (3 000€ TTC), soit 4.55% du montant des travaux estimés à 55 000€ HT (66 000€ TTC).

**Décision n° 73-2018 du 29 mai 2018** : Validation de la proposition de la société DIGITHALL, pour assurer la maintenance de la flotte copieurs, comprenant 5 copieurs, pour une durée de 12 mois, sans tacite reconduction.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.00612€ HT par copie noir et blanc et 0.0612€ HT par copie couleur.

Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Décision n° 74-2018 du 5 juin 2018** : Validation du contrat d'engagement avec la société G.Prod, représentée par Vincent GIANNNOTI en sa qualité de gérant, portant sur une prestation de soirée musicale animée proposée le 22 juin 2018 dans le cadre de la fête de la musique.

Ce contrat est conclu pour un coût de 4 220€ charges sociales incluses.

**Décision n° 75-2018 du 6 juin 2018** : Validation du contrat d'engagement avec l'Association Collectif Scène et Rue, pour la prestation musicale du 14 juillet 2018 avec le groupe MANU AND CO.

Ce contrat est conclu pour un coût 2 268.25€ charges sociales incluses.

**Décision n° 76-2018 du 8 juin 2018** : Validation de la proposition de la société EURYECE pour une mission d'assistance dans le cadre des investigations complémentaires en vue de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées.

Coût de la mission : 17 635€ HT, soit 21 162€ TTC

**Décision n° 90-2018 du 2 juillet 2018** : Validation de la convention de mise à disposition avec la Maison Familiale et Rurale pour l'utilisation de deux véhicules pour le pôle jeunesse moyennant le paiement de la somme de 0.50€ du kilomètre parcouru pour la période du 08/08/18 au 10/08/2018. (Séjour CLSH)

## **DELIBERATIONS**

### **1- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant le souhait de la Municipalité de se doter d'un règlement intérieur régissant la tenue des séances du Conseil Municipal,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que ledit règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il sera réservé pour les élus ne faisant pas partie de la majorité un espace d'expression dans le bulletin municipal, un onglet sur le site internet de la ville et un espace dédié sur le site Facebook de la ville.

Il leur sera également possible de bénéficier d'une permanence en mairie.

Il demande à l'assemblée si des observations sont à soulever. Aucune observation.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **2- CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE-SAINT JOSEPH (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Monsieur le Maire expose que la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, a entraîné la perte du droit de préemption dont disposait la commune, celui-ci étant en effet attaché au document d'urbanisme applicable.

La commune dispose d'une importante réserve foncière de 4,5 hectares environ sur laquelle un programme d'aménagement aurait permis de satisfaire les besoins en logements, notamment sociaux. Ce terrain a cependant été gelé par le PPRI qui l'a classé en zone inconstructible.

Sans droit de préemption, Barbentane ne peut intervenir opportunément en cas de cession immobilière afin de se doter d'une réserve foncière lui permettant de remplir ses obligations en matière de logements sociaux ou de satisfaire les besoins de croissance démographique. La commune n'est donc pas en mesure de conduire sa politique en matière d'habitat.

Monsieur le Maire souhaite par conséquent doter la commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue de l'acquisition des biens concernés. La ZAD (Zone d'Aménagement Différé), dont la création relève de la compétence de l'Etat, permet en effet d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Aujourd'hui en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune envisage le développement du village au travers d'opérations destinées à accueillir de nouveaux logements et de nouvelles activités, notamment économiques. Ces opérations seront traduites dans le cadre des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) qui déclineront le périmètre et les modalités d'aménagement des secteurs visés.

Constituer des réserves foncières sur ces périmètres permettrait de mettre en œuvre le moment venu, ces projets d'aménagement et de se prémunir d'éventuelles évolutions non maîtrisées des prix des terrains. A ce titre, le secteur Saint Joseph, d'une superficie d'environ 10 hectares correspondant au périmètre retenu pour l'OAP est pressenti.

Il est important de souligner que l'objectif principal de la création d'une ZAD est d'éviter une spéculation immobilière consécutive à l'annonce du projet d'aménagement envisagé. Cet outil constitue en définitive un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général via un droit de préemption instauré pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-3, R212-1 et suivants,

Considérant que la commune n'est pas encore dotée d'un document de planification d'urbanisme lui permettant d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant qu'il est opportun de se prémunir contre les spéculations et pressions foncières participant à l'augmentation des prix de l'immobilier et, par voie de conséquence, à l'augmentation du coût d'aménagement public d'une opération de logements d'ensemble,

Considérant la nécessité pour la commune de Barbentane de se doter d'un outil de maîtrise foncière et de pouvoir procéder le cas échéant à des acquisitions par voie de préemption en vue d'un aménagement cohérent pour la satisfaction des besoins en logement pour tous,

Considérant que la ZAD est créée par le Préfet sur proposition ou après avis favorable de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur Saint Joseph dont le projet de périmètre est annexé à la présente note de synthèse.

- de solliciter l'intervention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour la création de la ZAD dénommée « Saint Joseph » d'une contenance d'environ 10 hectares,

- de demander à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 212-2 et de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAD,

- de l'autoriser à exercer par délégation ce droit de préemption et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

La présente délibération ainsi que le plan qui l'accompagne seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône. Elle sera en outre affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

Sylvie MENVIEILLE demande sur quelle base a été fixé le périmètre de la ZAD.

Monsieur le Maire explique que le périmètre a été fixé en fonction de projets d'urbanisme en cours et des perspectives liées aux orientations dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment la réhabilitation de la place du marché, l'aménagement du rond-point Saint Joseph et la création de commerces.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **3- CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE-CENTRE HISTORIQUE (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Monsieur le Maire expose que la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, a entraîné la perte du droit de préemption dont disposait la commune, celui-ci étant en effet attaché au document d'urbanisme applicable.

Le centre ancien de Barbentane constitue un ensemble bâti présentant un fort intérêt historique et architectural. Ce village aux origines moyenâgeuses comporte quatre monuments historiques classés ou inscrits. Nombre de bâtiments ne font cependant l'objet d'aucune mesure de protection malgré leur intérêt patrimonial civil ou religieux.

La commune souhaite en conséquence pouvoir intervenir opportunément en cas de cession immobilière afin de préserver ce patrimoine.

Il s'agira de mettre en valeur les biens concernés, par une rénovation de qualité en vue de la création d'une offre locative de logements, éventuellement sociaux, ou une réhabilitation pour un nouvel usage d'intérêt public.

Monsieur le Maire souhaite par conséquent doter la commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés. La zone d'aménagement différé (ZAD), dont la création relève de la compétence de l'Etat, permet en effet d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement public. A ce titre, le périmètre retenu correspond à la préfiguration de la zone UA du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. Il est important de souligner que l'objectif principal de la création d'une ZAD est d'éviter une spéculation immobilière consécutive à l'annonce du projet d'aménagement envisagé. Cet outil constitue en définitive un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général via un droit de préemption instauré pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-3, R212-1 et suivants,

Considérant que la commune n'est pas encore dotée d'un document de planification d'urbanisme lui permettant d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant qu'il est opportun de se prémunir contre les spéculations et pressions foncières participant à l'augmentation des prix de l'immobilier et, par voie de conséquence, à l'augmentation du coût d'aménagement d'une opération d'intérêt public,

Considérant la volonté communale de se doter d'un outil de maîtrise foncière afin de pouvoir procéder, le cas échéant, à des acquisitions par voie de préemption en vue de la protection de son patrimoine historique ou architectural,

Considérant que la ZAD est créée par le Préfet sur proposition ou après avis favorable de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur du centre historique dont le projet de périmètre est annexé à la présente délibération,
- de solliciter l'intervention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour la création de la ZAD dénommée « Centre Historique » d'une contenance d'environ 15,5 hectares,
- de demander à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 212-2 et de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAD,
- de l'autoriser à exercer par délégation ce droit de préemption et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

La présente délibération ainsi que le plan qui l'accompagne seront transmis à Monsieur le Préfet des bouches du Rhône. Elle sera en outre affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est dotée d'un patrimoine architectural de qualité qu'il est nécessaire de protéger et de valoriser.

**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

#### **4- DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE LA ROUTE RD 77<sup>E</sup> (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Département des Bouches du Rhône propose de déclasser au profit de la commune de Barbentane la route départementale RD77e du PR0 +0 au PR 1 +476, chemin d'Arles.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire explique que les riverains se sont plaints de la circulation à grande vitesse des automobilistes et sollicitent la mise en place d'aménagements de sécurité.

La commune de Rognonas a, par délibération du 5 juillet 2012, autorisé le classement de la RD77e dans sa voirie communale. La commune de Barbentane n'a jamais délibéré.

Afin de pouvoir répondre aux attentes des administrés en procédant à des aménagements particuliers de sécurité, de concert avec la Commune de Rognonas, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le déclassement de la RD 77<sup>e</sup> au profit de la Commune qui intégrera ladite voie dans son domaine public communal.

#### **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

#### **5- CONVENTION DE SERVITUDE GAZ ENTRE LA COMMUNE ET GRDF (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

La société GRDF, gestionnaire de réseaux de distribution de gaz sollicite auprès de la commune de Barbentane une servitude sur la parcelle cadastrée AY n°89 située 6249 chemin de la Glacière pour le passage d'une canalisation de gaz d'un diamètre de 63cm et d'une longueur de 48 mètres conformément au plan joint à la présente note de synthèse. Ces travaux ont pour objet de raccorder les 15 logements sociaux portés par Grand Delta au réseau de gaz de la ville.

Ghislain BERQUET demande confirmation de la largeur de la bande pour la pose de la canalisation de gaz : 2 mètres ou 4 mètres de largeur.

Monsieur le Maire confirme la largeur de 2 mètres. La canalisation longera le mur coté Est de la salle des fêtes pour un raccordement au gaz situé chemin de la Glacière.

#### **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

#### **6- FONDS DE REPARTITION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2018 (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Monsieur le Maire expose que le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communes membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426 € en 2016 puis 115 073 € en 2017, avec décision sur cette dernière année de prise en charge intégrale de ce montant par la communauté d'agglomération.

En 2018, suite à la poursuite de fusion de communautés, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer ; la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 225 358 € :

- 46 714 € pour la communauté,
- 178 644 € pour les communes (avec des participations s'échelonnant de 2 352 à 48 787 €).

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit à compter du 21 juin 2018.

Le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 5 juillet 2018, s'est prononcé, à la majorité, pour une répartition dérogatoire libre : prise en charge intégrale du FPIC par la communauté d'agglomération soit 225 358 euros répartis comme suit :

Pour les communes membres de l'EPCI : 178 644 euros dont 11 098 euros pour Barbentane  
Pour Terre de Provence : 46 714 euros.

Monsieur le Maire a lors du conseil communautaire le 5 juillet 2018 manifesté sa désapprobation en votant contre cette répartition dérogatoire qui privilégie les communes les plus aisées par rapport aux communes en difficulté. En effet, le conseil communautaire a pris en charge en intégralité les montants des contributions de toutes les communes.

Cela revient donc à gommer les effets de la péréquation puisque par définition les communes les plus contributrices sont celles qui sont les plus aidées par la communauté d'agglomération et inversement pour les communes en difficulté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer défavorablement pour la répartition proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence conformément au vote qui a eu lieu lors du conseil communautaire de Terre de Provence le 5 juillet 2018 :

- montant de la contribution de l'EPCI : 225 358 €
- montant de la contribution des communes membres : 0.

Il propose que cette répartition se fasse davantage sur la base du potentiel financier et ce afin de respecter l'esprit de la loi.

Il aurait préféré un rééquilibrage dans la répartition des richesses au sein de l'Agglomération.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES CONTRE LA REPARTITION POUR LE FPIC PROPOSEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TERRE DE PROVENCE**

### **7- VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB TAURIN PAUL RICARD DE BARBENTANE (RAPPORTEUR ROBERT SCHNEIDER)**

Par délibération n° 77 du 20 juin 2018, le conseil municipal a attribué au club taurin Paul Ricard de Barbentane une subvention d'un montant de 8 000 euros. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention supplémentaire d'un montant de 1 200 euros au profit de l'association afin de pouvoir organiser et couvrir par une assurance l'organisation de l'abrivado à l'ancienne dans le cadre de la fête votive.

Monsieur le Maire précise que l'abrivade longue sera organisée cette année le long de la Lonne et non pas sur le cours Jean Baptiste REY pour des questions de sécurité.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **8- CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE TERRE DE PROVENCE ET LA COMMUNE DE BARBENTANE (RAPPORTEUR JEAN MARC BALDI)**

La Communauté d'agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre. Pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, Terre de Provence a décidé de s'appuyer sur des autorités organisatrices de second rang (AO2) en application de l'article L 3111-9 du code des transports modifié par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention conclue entre la commune de Barbentane et l'Agglomération terre de Provence dont l'objet est de définir les engagements réciproques des deux parties.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **9- RAPPORTS SUR LES PRIX ET LES QUALITES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (RAPPORTEUR JEAN MARC BALDI)**

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Jean-Marc BALDI présente les éléments techniques et financiers sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

## **APPROBATION DES RAPPORTS A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **10- CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE PATROUILLE DU DEPARTEMENT 13 AU PROFIT DE LA COMMUNE (RAPPORTEUR JEAN PIERRE JACOVETTI)**

Le Département des Bouches du Rhône a mis à disposition de la commune de Barbentane un véhicule de patrouille, équipé d'outils de surveillance pour ses espaces naturels, par convention d'une durée de cinq ans avec reconduction tacite.

Ce véhicule est affecté à une mission d'intérêt départemental à savoir la prévention des incendies des forêts et la surveillance des espaces naturels. Le département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions propose de céder gratuitement ces véhicules.

Le Département des Bouches du Rhône propose à la Commune de signer une convention prévoyant :

- La résiliation de la convention de mise à disposition en cours
- De céder à titre gratuit au profit de la commune la propriété du véhicule.

Le véhicule est un 4x4 Mitsubishi datant de 2003.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**



**11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13- AFC 2018- LES  
ESPIDÈGLES (RAPPORTEUR JEAN PIERRE JACOVETTI)**

Jean-pierre JACOVETTI propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « amélioration forêt communale 2018 » dans le cadre du broyage de rémanents dans un peuplement naturel de pins avec mise en andains situés sur la parcelle forestière n° 25 aux « Espidègles ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement comme suit :

Cout total des travaux : 10 500 euros HT  
 Subvention CD13 60% : 6 300 euros  
 Charge commune : 4 200 euros

**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES POUR LA DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13.**

**12- COUPE DE BOIS 2019 RELEVANT DU REGIME FORESTIER (RAPPORTEUR JEAN  
PIERRE JACOVETTI)**

L'Office National des Forêts propose chaque année des coupes en forêt communale de Barbentane relevant du Régime Forestier.

L'ONF propose de procéder à des coupes sur la parcelle n° 25 aux « Espidègles » pour un volume de 940 m<sup>3</sup> sur une surface de 14.5 hectares.

Ghislain BERQUET met l'accent sur les « éclaircissements » qu'il juge trop importants dans la Montagnette. Jean- Pierre JACOVETTI répond que ces éclaircissements peuvent certes paraître importants mais qu'ils s'inscrivent dans la politique de lutte contre les incendies et la protection des personnes et des biens. Ils sont faits sous l'égide de l'ONF qui dispose d'une forte expertise en la matière.

Il est demandé au conseil municipal ;

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, confier à l'ONF la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation dans l'intérêt de la commune
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après en cas de refus du conseil municipal d'accepter la proposition de notre gestionnaire, l'Office National des Forêts.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la commune	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	Ala mesure
25	AMEL	940	14.5	Régulée	2019	2019	2019			x	x	x	x	x	x

Il sera demandé au conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 25 aux Espidègles.

## UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### 13- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHASSE COMMUNALE (RAPPORTEUR JEAN PIERRE JACOVETTI)

Par délibération n° 180 du 28 novembre 2016, le conseil municipal a modifié la composition de la commission de chasse communale portant à 15 le nombre de membres au total : 3 conseillers municipaux et 12 membres extra-municipaux.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 16 la composition de la chasse communale : 3 conseillers municipaux et 13 membres extra municipaux et de modifier l'article 1<sup>er</sup> règlement de la chasse communale portant sur la composition.

Les conseillers municipaux sont désignés par le conseil municipal.  
Les membres extra municipaux sont désignés par le maire.

## UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### 14- DESIGNATION DES TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA CHASSE COMMUNALE (RAPPORTEUR JEAN PIERRE JACOVETTI)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner 3 conseillers municipaux au sein de la commission chasse communale.

Sont proposés : Jean-Pierre JACOVETTI, André BOURGES et Robert SCHNEIDER.

## UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

### 15- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LI CIGALOUN (RAPPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)

Le centre de loisirs Li Cigaloun accueille les enfants le mercredi en journée ou demi-journée offrant trois options aux parents : soit le matin uniquement, soit le repas avec l'après-midi, soit la journée entière.

Monsieur le Maire propose d'offrir une 4<sup>ème</sup> option aux parents : le matin avec repas.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette 4<sup>ème</sup> option et de la prévoir dans le règlement intérieur du centre de loisirs Li Cigaloun.

Les tarifs à la journée et demi-journée sont répartis comme suit :

En fonction du Quotient Familial	Tarif unique journalier	Tarif unique demi-journée *	Tarif unique repas + demi-journée*
0-300	3.50 €	1.20 €	3.20 €
301-600	5.60 €	2.90 €	4.90 €
601-900	8.00 €	4.80 €	6.80 €
901-1800	12 €	6 €	8 €
Au-delà de 1800 ou non bénéficiaire	15 €	8 €	10 €
Tarif extérieur pour les QF supérieurs à 900 € Les agents des communes partenaires ne sont pas considérés comme extérieurs.	+ 5€ (par tranche ci-dessus)	+ 3 € (par tranche ci-dessus)	+ 5€ (par tranche ci-dessus)

\*seulement le mercredi

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **16- MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE ROGNONAS AUPRES DE BARBENTANE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS LI CIGALOUN (RAPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un fonctionnaire de Rognonas (ATSEM) auprès du centre de loisirs intercommunal Li Cigaloun du 5 septembre 2018 jusqu'au 27 décembre 2018 un mercredi sur deux sauf vacances scolaires ainsi que du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 pour 4 jours de formation et de préparation des activités pour les mercredis.

Monsieur le Maire se félicite de la mutualisation mise en place avec les communes de Rognonas et de Boulbon dans le cadre du centre de loisirs intercommunal Li Cigaloun.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **17- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF 13 ET LA COMMUNE POUR LES PRESTATIONS SERVICE ACCUEIL SANS HEBERGEMENT « PERISCOLAIRE » (RAPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Pour leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

La caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône propose à la commune de signer une convention dont l'objet est de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **18- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF 13 ET LA COMMUNE POUR LES PRESTATIONS SERVICE ACCUEIL SANS HEBERGEMENT « EXTRASCOLAIRE » (RAPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Pour leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

La caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône propose à la commune de signer une convention dont l'objet est de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **19- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF 13 ET LA COMMUNE POUR LES PRESTATIONS SERVICE ACCUEIL SANS HEBERGEMENT « ACCUEIL ADOLESCENT » (RAPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

Pour leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

La caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône propose à la commune de signer une convention dont l'objet est de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescent » pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

## **UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

### **20- MODIFICATION DES TARIFS DES ATELIERS /ACTIVITES PERISCOLAIRES (RAPORTEUR JEAN CHRISTOPHE DAUDET)**

La commune de Barbentane organise des activités périscolaires au profit du groupe scolaire des Moulins et de l'Ecole Notre Dame. La délibération n°147 du 24 juillet 2017 fixait à 20 euros par an l'activité.

Il s'avère que la participation financière versée par les parents pour la garderie du soir (le tarif le plus élevé 1.50 euros l'heure) soit 54 euros sur 36 semaines est bien plus élevée que la participation financière sollicitée auprès des parents pour l'inscription à un atelier (20 euros par an),

De plus, le cout de certaines activités et notamment l'atelier cuisine (environ 57 euros intervention de l'enseignante incluse pour 12 enfants soit 4.75 euros par élève) est élevé par rapport à la participation sollicitée. L'atelier coute pour un élève 171 euros (1 atelier par semaine sur 36 semaines).

Monsieur le Maire souhaiterait engager rapidement une réflexion sur la tarification des ateliers périscolaires en fonction du quotient familial et du cout réel de chaque activité supporté par la commune.

Mais dans l'immédiat, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le prix de 30 euros l'activité par semestre pour l'année scolaire 2018/2019 afin de poursuivre un service de qualité au profit des élèves et de proposer une offre plus élargie d'activités en collaborant notamment avec les associations locales

Sylvie MENVIEILLE regrette la forte augmentation du tarif de l'activité par rapport à l'année précédente et notamment l'impact pour une famille qui aurait plusieurs enfants scolarisés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de gommer une incohérence, la facturation de la participation à une activité étant jusqu'à présent moins chère que celle de la simple garderie du soir

**POUR 21**

**CONTRE 6 : ROBERT MIREILLE- MENVIEILLE SYLVIE -LUNAIN FREDERIC-  
BERQUET GHISLAIN- BARROIS JEAN-PIERRE- VIEILLARD STEPHANIE.**

**FIN DE SEANCE 19 HEURES 50**

-----